

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE FREDERIC GIROD DU 24 JUILLET AU 10 AOUT 2023, A L'OCCASION DE LA POSE D'UNE BENNE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2023-267/T261

Nos réf : CH/AF/ODP/cj

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ELCIA,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation et le stationnement des véhicules pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés les travaux de pose d'une benne, réalisés par l'entreprise **DEMOPUR, rue Frédéric Girod, face au numéro 4, du lundi 24 juillet au jeudi 10 août 2023.**

Article 2 : Pour permettre la réalisation du chantier en toute sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue Frédéric Girod, entre le numéro 2 et la rue des Bugnons, pendant la période citée à l'article 1^{er}.

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place par la place de l'Hôtel de Ville.

Alinéa 3 : Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé.

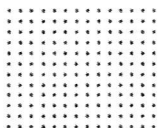
Article 3 : L'accès au parking supérieur de l'Hôtel de Ville sera maintenu pendant les travaux.

Alinéa 2 : Les véhicules sortant dudit parking et stationnés entre la zone de chantier et la rue de la Résistance sont autorisés à circuler à double sens, entre l'entrée du parking et la rue de la Résistance pendant la durée du chantier.

Alinéa 3 : Les riverains pourront accéder à leur domicile en se conformant aux directives du personnel de chantier.

Article 4 : En aucun cas, la circulation des véhicules ne devra être interrompue le jeudi, jour du marché hebdomadaire.

Alinéa 2 : La rue devra être réouverte à la circulation en dehors des horaires de chantier.



Article 5 : L'accès au chantier se fera depuis la rue de Montfort.

Alinéa 2 : Les manœuvres des engins de chantier seront sécurisées par du personnel de l'entreprise dûment équipé de la signalisation réglementaire.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise DEMOPUR.

Alinéa 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise citée à l'article 1^{er}.

Article 7 : : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 8 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- DEMOPUR 47 impasse du Canal 38300 LES EPARRES,
- ELCIA 3 chemin des Vignobles 73100 AIX LES BAINS,
- La presse.

Pour le Maire empêché,

Delphine CINTAS, Deuxième Adjointe au Maire

